



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de MALIJAI met à disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la petite section au CM2 un service de restauration scolaire pour le repas du midi, il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité du projet éducatif pédagogique de la commune dans ses réflexions autour du rythme de vie de l'enfant, c'est un moment important dans la vie en collectivité, avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative

ARTICLE 1 : Inscription

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis-mardis-jeudis et vendredis pour les enfants scolarisés dans une école de la commune de la petite section au CM2.

Le dossier d'inscription est commun avec le dossier du centre de loisirs. Il devra être remis signé par les parents auprès de la coordinatrice enfance jeunesse, Sonia BERARD, selon les modalités précisées chaque année.

Aucun enfant ne pourra être accepté à la rentrée si le dossier n'a pas été remis complet au préalable

ARTICLE 2 : Vente des tickets et modalités de réservation.

La vente des tickets-repas se fera en Mairie, par la régisseuse exclusivement, uniquement les lundis-mardis-jeudis et vendredis de 11 heures à 11 heures 30.

En cas de difficulté par rapport aux heures de permanence du Régisseur Communal le contacter téléphoniquement pour convenir d'une autre modalité (pas d'argent en espèce dans la boîte aux lettres).

Pour être acceptés à la cantine, les enfants devront avoir déposé leur ticket dûment rempli (noter sur le ticket le nom de l'instituteur ou institutrice à la place de celle de la classe), dans la boîte aux lettres à l'entrée de l'école (au primaire, dans la cour).

Aucune inscription autre ne sera prise en compte. « Les petits papiers blancs » ne sont pas acceptés. Il est impératif de prévoir les achats de tickets à l'avance.

Les repas commandés ne peuvent être annulés le jour même au plus tard à 9h15 auprès de la Mairie (04 92 34 01 12) avant l'heure de commande des repas au traiteur .

ARTICLE 3 : Déroulement des repas.

A 11 Heures 30, les élèves devront attendre dans la cour qu'une responsable de la cantine vienne les récupérer. Ils ne doivent sortir de la cour **sous aucun prétexte**.

Pour éviter tout problème, il est demandé aux parents de **rappeler le matin** à leurs enfants qu'ils mangent à la cantine.

Les enfants seront raccompagnés à l'école pour une garderie, jusqu'à leur prise en charge par les enseignants à 13 heures 20.

Pour les enfants qui arrivent ou qui partent avec des véhicules spécialisés (TAXI OU AUTRE) pendant le temps du repas, veuillez le signaler au personnel du service, et bien remplir la fiche sanitaire.

ARTICLE 4 : Médicament, Allergie et régime particulier.

- A- **Médicament** : Le personnel de « restauration » n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient de demander au médecin de prescrire une médication pouvant être prise en 2 fois (matin et soir) au sein de la famille.
- B- **Allergie** : Un PAI (Projet d'accueil individualisé) est mis en place. Un formulaire est à remplir par les parents et par le médecin. Ce formulaire est ensuite remis au médecin scolaire. Pour les enfants allergiques, il est obligatoire de fournir un certificat médical (à donner avec le dossier d'inscription).
- C- **Régime Particulier** : Il est proposé 2 menus : un menu protidique **avec** viande, et un menu protidique **sans** viande. Le choix doit être précisé sur la fiche d'inscription de l'enfant. Ce choix sera valable pour toute l'année scolaire.

La mention doit également être portée sur le ticket : **SANS**. Si aucune mention n'est portée, il sera systématiquement commandé un menu AVEC viande.

ARTICLE 5 : Règle de Vie et Discipline.

Le temps de repas doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

⇒ Avant le repas

- si chewing-gums les jeter dans la poubelle
- aller aux toilettes
- se laver les mains

⇒ Pendant le repas

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table pour ne pas générer de nuisances
- se tenir à table correctement
- goûter tous les aliments proposés (goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée)
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier)

Le personnel veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- offrir un accueil convivial et agréable,
- offrir un temps calme et de partage,
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux,
- signaler tout comportement difficile auprès de la directrice des services.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche du service fera l'objet d'un avertissement oral et ou sanction par une mise à l'écart momentanée sous surveillance.

Si malgré l'avertissement oral, le comportement se reproduit souvent, un avertissement écrit sera envoyé aux parents, et au deuxième avertissement écrit les parents et l'enfant seront convoqués par Mr le Maire qui pourra décider d'une éventuelle exclusion.

En cas de comportement provoquant et ou insultant la mesure peut être l'exclusion temporaire.

Toute remarque, toute réclamation ou tout litige doit être adressé par courrier à Mr le Maire.

ARTICLE 6 : Adhésion au règlement.

Le règlement est téléchargeable sur le site internet www.malijai.fr et disponible à la demande à l'accueil de la mairie.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2018 et s'impose à tous. Les familles recevront un exemplaire lors de l'inscription, et toute inscription vaut acceptation tacite du règlement.

Fait à Malijai, Le 28 juin 2018

Le Maire
Gilles CHATARD

